

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

(Date de convocation : 15 Novembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Motion de soutien pour le Service des Urgences  
du Centre Hospitalier de Carpentras.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'échelle de notre territoire, le Centre Hospitalier de Carpentras apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgence performant est incontournable.

Or depuis plusieurs années, les urgences du Centre Hospitalier sont sous tension, faute de personnel médical. Cette situation a atteint son paroxysme en juillet et a contraint les autorités sanitaires à faire fonctionner ce service en mode dégradé.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil à adopter la motion suivante :

« Aujourd'hui, force est de constater une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de tous et de toutes. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité.

.../...

Les élus de la Ville de Pernes-les-Fontaines, très attachés à l'accès aux soins de leurs concitoyens, souhaitent intervenir sur les choix des responsables politiques et les décisions gouvernementales en matière de santé publique, demandent que tout soit fait pour rétablir un accès permanent, continu, jour et nuit, aux urgences du Centre Hospitalier de Carpentras.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour remédier à la situation des urgences du Centre Hospitalier de Carpentras. »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOPTE** la motion suivante :

« A l'échelle de notre territoire, le Centre Hospitalier de Carpentras apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgence performant est incontournable.

Or depuis plusieurs années, les urgences du Centre Hospitalier sont sous tension, faute de personnel médical. Cette situation a atteint son paroxysme en juillet et a contraint les autorités sanitaires à faire fonctionner ce service en mode dégradé.

Aujourd'hui, force est de constater une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de tous et de toutes. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité.

Les élus de la Ville de Pernes-les-Fontaines, très attachés à l'accès aux soins de leurs concitoyens, souhaitent intervenir sur les choix des responsables politiques et les décisions gouvernementales en matière de santé publique, demandent que tout soit fait pour rétablir un accès permanent, continu, jour et nuit, aux urgences du Centre Hospitalier de Carpentras.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour remédier à la situation des urgences du Centre Hospitalier de Carpentras. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Janvier 2025

Publiée le : 3 Janvier 2025